

Commission Consultative des services publics locaux Séance plénière du 30 mai 2023

Dossier : classement des réseaux de chaleur de la Métropole de Lyon

Réseaux affectés au service public de distribution de chaleur et classés en application du 1^{er} alinéa du Décret n° 2022-666 du 26 avril 2022

Avis de la CCSPL sur la détermination des zones de développement prioritaire et dans lesquelles le classement des réseaux de chaleur urbains de la Métropole de Lyon s'applique, et du seuil de puissance pour obligation de raccordement.

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- la définition des zones de développement prioritaire dans lesquelles le classement des réseaux de chaleur de la Métropole de Lyon relevant de la définition du service public industriel et commercial et respectant les critères de l'article L.712-1 du code de l'énergie s'applique ;
- le seuil de puissance en-dessous duquel il n'existe aucune obligation de raccordement au réseau ;

Au vu du rapport sur la mise en place de la procédure de classement des réseaux de chaleur, sur la définition des zones de développement prioritaire mentionnées ci-dessus et sur le seuil de puissance en-dessous duquel il n'existe aucune obligation de raccordement au réseau, ainsi que de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis **FAVORABLE**.

Rappel des votes : 35 membres présents / représentés

- 33 pour
- 0 contre
- 2 abstentions
- 0 membre ne prend pas part au vote

Cet avis sera communiqué préalablement au Conseil de la Métropole du 26 juin 2023, lequel doit délibérer sur le classement des réseaux de chaleur urbains de la Métropole de Lyon, et sur la détermination des zones de développement prioritaire et du seuil de puissance pour obligation de raccordement.